

02 avril 2007 – N° 43 – Edition commune

## Sommaire

### ▪ Les infos du Parti

- > [Je participe](#)

### ▪ Les infos du Gouvernement fédéral

- > [Augmentation des pensions, attention à l'intox !](#)
- > [Pesticides et biocides: pas sans danger !](#)
- > [Réforme de la législation anti-discrimination : vote en plénière à la Chambre](#)
- > [Nouvelles prises en charge par le Maximum à Facturer pour les malades chroniques : pansements actifs, analgésiques, syndrome de Sjögren](#)
- > [Signature électronique pour la conclusion des contrats de travail](#)
- > [Personnel pour l'introduction de la carte d'identité électronique](#)
- > [Installation de panneaux solaires sur les toits des bâtiments publics](#)
- > [Pensions du secteur public : augmentation du montant plancher en dessous duquel le cumul des pensions de retraite et de survie ne peut pas être ramené](#)
- > [Modifications du statut des militaires du cadre de réserve](#)
- > [Fonds Social Européen](#)

### ▪ Les infos du Gouvernement de la Communauté française

- > [Diminution des droits d'inscription complémentaires pour les étudiants de condition modeste](#)
- > [Formation des jeunes footballeurs](#)

### ▪ Les infos du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Cocof

- > [Mise en oeuvre du plan taxi à Bruxelles](#)

### ▪ Les infos du Parlement européen

- > [Victoire de l'Agriculture biologique au Parlement européen](#)

### ▪ Les infos de la Chambre des représentants

- > [Loi sur les armes : il faut avancer et cesser de se tirer une balle dans le pied!](#)
- > [Maladie professionnelle: hausse des indemnités pour les + de 65 ans](#)

- **Les infos du Sénat**

- > [Pour une mise en oeuvre de l'annulation de la dette des pays les moins avancés !](#)

- **Les infos du Parlement de la Communauté française**

- > [L'interprétariat social dans les consultations de l'ONE](#)

- **Les infos du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et du Parlement francophone bruxellois**

- > [Le projet Citeo sous la loupe du Parlement](#)

Pour vous désinscrire de la liste de diffusion du Bulletin d'information du PS, cliquer [ici](#).

## Les infos du Parti

### > Je participe (02.04.07)

La colle chauffe déjà ?

Vous ne tenez plus en place ?

Vous avez envie de prendre une part active à la campagne pour les élections législatives 2007 ?

Cette page est celle qu'il vous faut !

Envoyez un mail à [jeparticipe@ps.be](mailto:jeparticipe@ps.be) en précisant votre nom, votre adresse ainsi que votre numéro de téléphone et adresse e-mail.

Dites nous aussi comment vous avez envie de vous investir dans cette campagne:

- Placer une affiche à ma fenêtre (40 x 60 cm)
- Installer un panneau d'affichage en front de rue, dans mon jardin ou sur mon terrain privé (panneau de maximum 4 m<sup>2</sup>)
- Préparer du courrier PS (pliage, encartage...)
- Distribuer des tracts de candidats PS  
Internet
- Contribuer aux débats sur les blogs, les forums et les chats
- Développer les idées portées par le PS sur mon blog
- Autres...

A bientôt !

Plus d'infos sur [www.ps.be](http://www.ps.be)

[Retour au sommaire](#)

## Les infos du Gouvernement fédéral

## > **Augmentation des pensions, attention à l'intox !** (27.03.07)

Pour bien comprendre... quelques chiffres sur l'évolution des pensions 2003-2007:

*Pensions annuelles moyennes :*

Hommes : de 9.732 euros en 2003 à 10.162 euros en 2007, soit une augmentation de 370 euros/an en 4 ans, ou 30,8 euros par mois.  
--> augmentation de 3,77 %

Femmes : de 4.721 euros en 2003 à 5.014 euros en 2007, soit une augmentation de 293 euros/an en 4 ans, ou 24,41 euros par mois.  
--> augmentation de 6,2 %

*Pensions minimum (régime salarié, carrière complète) :*

Pension minimum de ménage : de 12.241 euros par an, soit 1020 euros par mois en 2003 à 13.200 euros par an, soit 1.100 euros par mois en 2007 soit une augmentation de 959 euros/an sur 4 ans ou de 80 euros par mois.  
--> augmentation de 7,85% sur les 4 ans

Pension minimum d'isolé: de 9795,94 euros par an, soit 816 euros par mois en 2003 à 10.603 euros par an, soit 885 euros par mois en 2007 soit une augmentation de 807 euros/an sur 4 ans ou de 67 euros par mois.  
--> augmentation de 8,25% sur les 4 ans

La totalité des dépenses de l'Office national des pensions pour les «prestations» c'est-à-dire le paiement des pensions (retraite, survie, etc.) De 13,86 milliards eur en 2003 à 15,71 milliards euros en 2007 ! Soit une augmentation de 1,85 milliards en 4 ans, soit 13,34% sur 4 ans, ou 3,3 % par an.

L'augmentation supplémentaire réelle de toutes les prestations a donc été d'environ 1% par an.

Certains disent qu'il ne s'agit pas de véritable liaison au bien-être et que seuls 25% des pensionnés en bénéficieront.

Pourtant, la liaison au bien-être a bel et bien été inscrite dans une loi. Elle laisse cependant une place pour la nécessaire concertation sociale. Ce sont les partenaires sociaux qui peuvent faire des propositions de priorités vis-à-vis des allocations sociales.

Toutefois, afin de garantir son champ d'application, la loi prévoit bien que toutes les allocations sociales (pension, chômage, invalidité, etc.) peuvent être touchées par le mécanisme et, pour garantir des moyens suffisants à cela, un mode de calcul a également été inscrit dans la loi. C'est cela qui représente l'enveloppe de 236 millions euros par an garantie pour exécuter la liaison au bien-être proposée par les partenaires sociaux. C'est d'ailleurs ce qu'ils viennent de faire avec leur accord unanime de septembre 2006, qui a été appliqué par le Gouvernement. Pour les pensions, le bonus pension de Louis Tobback est appliqué.

En clair : 35 euros si le pensionné est à la retraite depuis 10 à 19 ans et 75 euros si le pensionné est à la retraite depuis plus de 19 ans, une fois sur l'année

en avril 2007, et une fois sur l'année en 2008 avec des montants de respectivement alors 40 ou 90 euros, ou la proposition de revalorisation en pourcentage des partenaires sociaux pour le complément si la proposition du bonus s'avérait inférieure pour le bénéficiaire.

Dans ce scénario de liaison au bien-être inscrit dans la loi, il est possible que les revalorisations des allocations sociales et des pensions en l'occurrence soient même supérieures, certaines années à l'évolution des salaires puisque si les salaires évoluent moins qu'une moyenne se situant entre 0,5%, 1% et 1,25%, les allocations sociales seraient alors proportionnellement revalorisées plus. Toutefois, le contraire est également possible si les salaires évoluent plus vite...

C'est pourquoi, au-delà de cette étape majeure obtenue par le PS au Gouvernement tant pour les salariés que pour les indépendants, le PS proposera dans son programme d'introduire de nouvelles modalités dans la loi sur le pacte de solidarité entre les générations afin de garantir que l'évolution des allocations sociales suivent, au minimum, l'évolution des salaires.

Ce point a d'ailleurs été revendiqué en commun par les 1.500 pensionnés des mouvements des aînés du Nord, du Sud et de Bruxelles, au congrès «printemps des aînés» du 21 mars.

[Regardez la vidéo !](#)

[Retour au sommaire](#)

### > **Pesticides et biocides: pas sans danger ! (28.03.07)**

Présentation de la publication "Pesticides et biocides: pas sans danger !". Des astuces pratiques, respectueuses de la santé et de l'environnement... Le ministre fédéral de l'Environnement Bruno Tobback a pris l'initiative, avec son collègue Rudy Demotte, ministre fédéral de la Santé publique, de publier un guide de sensibilisation sur les pesticides et les biocides, destiné au grand public.

En anticipant une stratégie européenne, les ministres fédéraux de l'Environnement et de la Santé publique ont présenté en 2005 un programme fédéral pour la diminution des biocides et pesticides à usage agricole. Ce programme prévoit d'ici 2010 une diminution de 25% du risque lié à l'usage des pesticides en milieu agricole et une réduction de 50% dans les autres secteurs concernés par l'usage des pesticides et biocides, notamment pour l'utilisation ménagère. Car, dans ce secteur aussi, l'utilisation des biocides et pesticides ne peut être sous-estimée.

Des petits inconvénients, mais souvent ennuyeux, comme des limaces dans le potager, des moustiques qui empêchent les gens de dormir, des fourmis dans les armoires de cuisine, etc. peuvent inciter à recourir aux pesticides et aux biocides. Bien que des règles strictes soient d'application, notamment pour la mise sur le marché, l'étiquetage et l'utilisation de ces produits, un usage sans discernement peut nuire à l'homme et à l'environnement.

Plutôt que de se focaliser sur des produits, cette publication a pour but de relativiser la notion de 'désagrément'. Les mousses dans la pelouse, est-ce vraiment un problème ? Est-ce que les brins d'herbe dans l'allée doivent impérativement être enlevés ? Alors qu'un coin perdu dans le jardin attire un tas d'insectes qui, à leur tour, attirent des oiseaux, etc.

Si vous optez pour une intervention, sachez qu'il existe pour la plupart de ces désagréments des astuces faciles à mettre en oeuvre. Afin de sensibiliser le grand public, les deux ministres ont rassemblé dans une brochure quelques solutions alternatives. Cette brochure explique comment éviter les désagréments et comment tester des alternatives avant de recourir à des pesticides et des biocides.

Dix fiches donnent des astuces concrètes pour éviter le recours systématique aux pesticides et aux biocides. Si quelques précautions simples et des astuces faciles peuvent permettre d'éviter les nuisances causées par des hôtes indésirables dans la maison, le jardin ou la cuisine, pourquoi ne pas les essayer ? L'homme comme l'environnement ne s'en porteront que mieux.

[Retour au sommaire](#)

## **> Réforme de la législation anti-discrimination : vote en plénière à la Chambre (29.03.07)**

Après avoir été adoptées en Commission Justice à la Chambre, les trois projets de lois anti-discrimination du Ministre de l'Égalité des Chances Christian Dupont ont été votées le 29 mars en plénière à La Chambre. Ces textes visent à réformer en profondeur l'arsenal belge anti-discrimination, en améliorant la protection des victimes et en renforçant l'effectivité des sanctions pour les auteurs de discrimination.

Les trois projets de lois sont les suivants:

le projet de loi «racisme», qui corrige la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie,

le projet de loi «genre», qui corrige la loi du 7 mai 1999 sur l'égalité de traitement entre hommes et femmes,

et le projet de loi «générale», qui corrige la loi du 25 février 2003 tendant à lutter contre la discrimination.

Concrètement, cette réforme a pour objectifs de:

rendre la législation plus simple, plus pratique et surtout plus efficace pour les victimes.

améliorer le système des sanctions grâce à des sanctions concrètes et effectives.

Le ministre de l'Égalité des Chances Christian Dupont tient à souligner l'importance de ces nouvelles dispositions : "aujourd'hui plus que jamais, notre arsenal législatif anti-discrimination se doit d'être irréprochable. En offrant aux victimes de discrimination des outils plus efficaces et plus sûrs, nous souhaitons encourager les victimes à dénoncer systématiquement tout type de discrimination, et ainsi mettre fin aux préjugés et aux discours haineux trop souvent tolérés dans notre société".

Concrètement, comment le système fonctionnera-t-il désormais?

### 1. Si je suis discriminé, que dois-je faire?

Une personne qui se sent victime d'une discrimination a plusieurs possibilités pour défendre ses droits: elle peut faire appel à un avocat, à une association de défense des Droits de l'Homme ou encore s'adresser directement au Parquet. Mais le plus simple est encore de faire appel au Centre pour l'Égalité des Chances

ou à l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Ces organismes ont toute l'expertise nécessaire pour aider et accompagner les victimes dans toutes leurs démarches. C'est leur mission légale.

## 2. Quels sont les outils dont je dispose pour prouver la discrimination subie?

C'est l'une des principales avancées de ces lois: désormais, toute personne qui s'estime victime d'une discrimination dispose des outils nécessaires pour que le juge puisse organiser le «partage de la charge de la preuve». Concrètement, dès lors que le juge dispose d'éléments qui permettent de présumer d'une discrimination, ce n'est plus à la victime d'apporter la preuve de cette discrimination, mais à l'auteur présumé de prouver qu'il n'a pas discriminé (qu'il avait d'autres raisons objectives de ne pas engager, par exemple).

Contrairement à la loi du 25 février 2003 qui avait jusqu'ici laissé la question des outils (les «tests de situation») en suspens, un amendement prévoit désormais les outils dont le juge pourra, entre autres, se saisir:

les éléments qui révèlent une certaine récurrence de traitement défavorable à l'égard de personnes partageant un critère protégé (par exemple, les refus répétés à l'entrée des discothèques à l'égard des personnes d'une certaine origine ou couleur);

les éléments qui révèlent que la situation de la victime du traitement défavorable est comparable avec la situation d'une personne de référence (par exemple, une femme exerçant le même travail qu'un collègue masculin, ayant le même niveau de formation et la même ancienneté mais qui gagnerait moins que lui; les statistiques générales ou plus spécifiques ; etc.

## 3. Comment les discriminations sont-elles sanctionnées?

C'est ici la grande nouveauté de la réforme, qui vise à mettre en place un système de sanctions effectives, dissuasives et proportionnées:

Un système d'indemnités forfaitaires est désormais prévu:

dans le domaine de l'emploi, l'indemnisation s'élèvera en principe à 6 mois de rémunération brute;

en dehors de l'emploi, l'indemnisation sera en principe de 1300 euros.

En outre, l'indemnité forfaitaire pourra être octroyée devant le juge de la cessation, car elle évite le débat sur le montant du dommage: en moins de 3 mois, la victime pourra se voir dédommagée et l'auteur sanctionné, sans devoir introduire une procédure au fond qui mène à un euro symbolique

Ainsi, dans le cas très récent de l'affaire (Eurolock) où une entreprise a refusé d'engager une personne sans autre motif que son nom d'origine étrangère, la loi précédente permettait uniquement au juge de constater la discrimination et d'ordonner qu'elle cesse à l'avenir. Désormais, dans une même situation, le juge pourra condamner l'auteur, en cas de discrimination, à une indemnité de 6 mois de rémunération brute.

Il faut noter que certaines infractions sont également sanctionnées pénalement:

la discrimination sur base de la race;

l'incitation à la haine sur base d'une discrimination (race ou autres);

l'incitation à la discrimination (race ou autres);

la participation à un groupement qui incite à la haine raciale et qui l'encourage;

la discrimination commise par un fonctionnaire;

toute infraction commise sur base de mobiles discriminatoires;

+ nouveau: la diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale est désormais pénalisée.

#### 4. Les victimes sont-elles protégées contre les représailles?

Dès qu'une plainte est introduite en raison d'une éventuelle discrimination, aucune mesure préjudiciable (licenciement, refus de promotion etc.) ne peut être prise contre la personne qui a introduit la plainte ou contre les témoins, sauf pour des raisons qui ne sont pas liées à la plainte. Ce système vise à rassurer et protéger les victimes, qui ont souvent peur de porter plainte par peur de représailles.

#### 5. Quels sont les critères de discrimination?

Pour répondre à l'arrêt de la Cour d'arbitrage, les textes font désormais référence à une liste plus objective des motifs de discrimination, correspondant à celle de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne : race (qui comprend couleur de la peau, origine, nationalité), sexe, âge, orientation sexuelle, handicap, conviction religieuse, conviction politique, langue, santé, état civil, caractéristique physique, etc.

Enfin, concernant la structure-même des lois, il faut noter que les trois textes fonctionneront désormais de manière autonome, sur base d'une structure parallèle, avec des textes plus clairs, plus pédagogiques et plus cohérents. Concrètement, cela signifie que les juges pourront faire appel plus facilement et plus rapidement à l'une ou l'autre législation selon le type de discrimination à laquelle ils font face.

[Retour au sommaire](#)

### **> Nouvelles prises en charge par le Maximum à Facturer pour les malades chroniques : pansements actifs, analgésiques, syndrome de Sjögren (30.03.07)**

Sur proposition de Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux concernant une extension de la prise en charge par le Maximum à Facturer. Ces projets exécutent la décision du Conseil des ministres du 2 juin 2006 concernant la prise en charge, dans le cadre du maximum à facturer, des dépenses spécifiques en faveur des maladies chroniques.

En ce qui concerne les pansements actifs:

Pour les patients souffrant de plaies chroniques, une intervention forfaitaire de 20 euros par mois est allouée pendant 3 mois, renouvelable 3 fois au maximum. Cette intervention est accordée sur la base d'une notification du médecin traitant adressée au médecin-conseil. L'intervention n'est pas d'application pour les patients dans un hôpital ou dans un service hospitalier. La différence entre le prix du pansement actif délivré et l'intervention de l'assurance prévue sera reprise comme intervention personnelle dans la facture maximale (MAF) du patient dès lors que celui-ci utilise un pansement actif figurant sur une liste limitative.

En ce qui concerne les analgésiques :

Pour des patients atteints de douleur chronique, une intervention est prévue à concurrence de 20% dans le coût de certains analgésiques à base de paracétamol (ou paracétamol et codéine). Cette intervention est accordée moyennant une autorisation du médecin-conseil avec une durée de validité de maximum un an prolongeable. Le bénéficiaire paie par conséquent au pharmacien 80% du coût de l'antidouleur comme intervention personnelle. L'intervention de l'assurance est portée en compte par le pharmacien via Pharmanet.

La partie du coût de l'analgésique qui est à charge du bénéficiaire sera prise en considération dans le cadre du maximum à facturer (MAF) en tant que quote-part personnelle.

En ce qui concerne le syndrome de Sjögren :

Pour les patients atteints d'un syndrome de Sjögren primaire, il est prévu une intervention forfaitaire de 20 euros par mois, qui est censée couvrir les soins ophtalmiques auxquels doivent avoir recours les patients susvisés (larmes artificielles, gel ophtalmique, etc.).



Contacts : Karim Ibourki, Porte-parole du Ministre Rudy Demotte,  
02/220.20.38, 0475/53.33.41, [karim.ibourki@minsoc.fed.be](mailto:karim.ibourki@minsoc.fed.be)

[Retour au sommaire](#)

## > **Signature électronique pour la conclusion des contrats de travail** (30.03.07)

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal en exécution de la loi relative à l'utilisation de la signature électronique pour la conclusion des contrats de travail ainsi que l'envoi et l'archivage électroniques de certains documents dans le cadre de la relation individuelle de travail.

Le projet définit les systèmes pour l'utilisation de la signature électronique qui répondent aux mêmes garanties de sécurité que la signature électronique créée par la carte d'identité électronique. Il détermine aussi la procédure à suivre pour qu'un tel système soit repris sur une liste des systèmes homologués à établir par le Comité de gestion de la Banque-Carrefour de la sécurité sociale. Cette procédure est une déclaration volontaire qui veillera à la sécurité juridique dans le chef des personnes offrant des systèmes et pour leurs consommateurs (employeurs et travailleurs).

Pour être mis sur cette liste, les développeurs doivent prouver que la signature électronique qu'ils utilisent satisfait aux exigences suivantes :

- elle est liée de manière unique au signataire,
- elle permet d'identifier le signataire,
- elle est conçue avec des moyens dont le signataire a le contrôle exclusif,
- elle est liée aux données auxquelles elle se rapporte de telle manière que toute modification ultérieure des données peut être tracée.

Le projet détermine enfin la procédure et les raisons pour lesquelles le nom d'une personne offrant des systèmes peut être rayé d'une liste. Ces raisons ont trait soit à une information erronée lors de la présentation soit à des modifications ou des défaillances du système.



Contacts : Karim Ibourki, Porte-parole du Ministre Rudy Demotte, 02/220.20.38, 0475/53.33.41, [karim.ibourki@minsoc.fed.be](mailto:karim.ibourki@minsoc.fed.be)

[Retour au sommaire](#)

### > **Personnel pour l'introduction de la carte d'identité électronique** (30.03.07)

Le Conseil des ministres a marqué son accord pour la prolongation de la mise à disposition de personnel supplémentaire dans les communes pour l'introduction de la carte d'identité électronique.

Il reste 3.319.400 citoyens qui doivent recevoir une carte d'identité électronique. Par ailleurs, le nombre de guichets électroniques dans les communes ne cesse de monter. Du personnel est donc nécessaire. C'est pourquoi le Conseil des ministres a décidé de prolonger le maintien en service du personnel mis à la disposition des communes, pour autant que, dans le cadre de cette prolongation, la commune s'engage à maintenir l'agent en service par la suite. Cette prolongation se fera par le biais d'un détachement du fédéral aux communes et représente 640 personnes.



Contacts : Institut Emile Vandervelde 02/548.32.90, [odile.duporche@iev.be](mailto:odile.duporche@iev.be)

[Retour au sommaire](#)

### > **Installation de panneaux solaires sur les toits des bâtiments publics** (30.03.07)

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 27 décembre 2004 portant mission de la société fédérale d'investissement et de sa filiale Fedesco (\*).

La Belgique doit rattraper un retard important sur le plan de l'énergie solaire. A cet égard, le Conseil des ministres de Louvain des 17 et 18 mars 2007 a encouragé la mise à disposition des toits des bâtiments publics, l'installation de panneaux solaires sur l'infrastructure des entreprises publiques (exemple : les gares) ainsi que l'installation de panneaux solaires par les pouvoirs publics eux-mêmes.

Le projet d'arrêté royal confie à Fedesco la mission supplémentaire de coordonner et de faciliter la mise en place d'installations d'énergie renouvelable, en particulier de panneaux solaires, sur les bâtiments qui hébergent les SPF, les SPP, les organismes d'intérêt public et autres services soumis à l'autorité, au contrôle ou à la surveillance de l'Etat fédéral. Par ailleurs, l'endettement autorisé de Fedesco passe de 5 millions à 10 millions d'euros.

(\*) Fedesco est une société anonyme de droit public, constituée le 2 mars 2005, qui a pour objet social l'étude et la réalisation de projets assurant un progrès économique et environnemental, dans le domaine de l'éco-efficience des bâtiments.



Contacts : Sébastien Storme, Conseiller à l'IEV, 02/548.32.11,  
[sebastien.storme@iev.be](mailto:sebastien.storme@iev.be)

[Retour au sommaire](#)

### > **Pensions du secteur public : augmentation du montant plancher en dessous duquel le cumul des pensions de retraite et de survie ne peut pas être ramené (30.03.07)**

Sur proposition du Ministre des Pensions, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal pris en exécution de diverses lois en matière de pensions du secteur public.

Le projet concrétise deux des nouveaux avantages accordés dans le cadre de l'accord intersectoriel 2005-2006 du 19 septembre 2006. Il prévoit l'augmentation de 4% du montant plancher en dessous duquel le cumul des pensions de retraite et de survie ne peut pas être ramené. Le projet augmente également le montant maximum de l'exonération partielle des revenus du conjoint qui viennent en déduction du supplément minimum garanti attribué à un retraité marié.



Contacts : Jean-Marc Jalhay, Conseiller à l'IEV, 02/548.32.74,  
[jm.jalhay@iev.be](mailto:jm.jalhay@iev.be)

[Retour au sommaire](#)

### > **Modifications du statut des militaires du cadre de réserve (30.03.07)**

Sur proposition d'André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le statut des militaires du cadre de réserve.

L'avant-projet améliore le statut de ces militaires en apportant des modifications au niveau du recrutement. Il permet de recruter les militaires du cadre de réserve directement dans la catégorie de personnel (officier, sous-officier ou volontaire) de leur choix.

Deux nouveaux types de recrutement sur diplôme sont créés, selon que l'intéressé peut se prévaloir d'une expérience professionnelle ou non. Enfin, une limite d'âge est fixée pour les volontaires de réserve afin d'assurer un rajeunissement de cette catégorie de personnel.

En matière de formation de base, la durée totale de la formation a été revue à la baisse. Celle-ci sera de maximum 11 semaines à accomplir dans un délai de 5

ans. Pour pouvoir être nommé dans la réserve, le candidat militaire doit pouvoir présenter le diplôme requis pour le niveau considéré. S'il n'en dispose pas encore mais poursuit encore à ce moment ses études, la période de 5 ans peut, sous certaines conditions, être prolongée.

En matière de formation continuée du militaire de réserve, la durée et le déroulement de ces formations sont uniformisés et une formation continuée est créée pour les volontaires de réserve. Le militaire de réserve pourra à l'avenir renoncer à une formation continuée ou demander un ajournement. La Défense peut, par contre, exclure un militaire d'une formation pour mauvaise conduite.

Diverses autres mesures sont également prévues dans le cadre d'un alignement plus conséquent du statut des militaires du cadre de réserve sur le statut des militaires du cadre actif, comme, par exemple, le fait de pouvoir renoncer à l'avancement.



Contacts : Amélie Vanwissen, Conseillère à l'IEV, 02/548.32.11,  
[amelie.vanwissen@iev.be](mailto:amelie.vanwissen@iev.be)

[Retour au sommaire](#)

## > **Fonds Social Européen** (30.03.07)

Sur proposition de Christian Dupont, Ministre de l'Intégration sociale, et de son collègue à l'Emploi, le Conseil des ministres a pris acte du programme opérationnel qui définit la stratégie développée par le pouvoir fédéral en vue de l'utilisation des moyens octroyés par le Fonds social européen (FSE) pour la période 2007-2013.

Le FSE alloue au programme fédéral une enveloppe de 40 millions d'euros pour la période 2007-2013, dont 6 millions d'euros pour l'emploi et 34 millions pour l'intégration sociale. Le programme opérationnel s'articule autour des 4 axes suivants :

- stimuler les parcours en activation sociale et professionnelle,
- favoriser une perspective de carrière et de diversité dans l'emploi,
- lutter contre les discriminations,
- assistance technique.

L'objectif est de contribuer à la mise en oeuvre de la Stratégie de Lisbonne, de la Stratégie européenne pour l'emploi ainsi que du Plan d'action national Inclusion sociale.

Le FSE est un fonds structurel de l'Union européenne qui vise à renforcer la cohésion économique et sociale en soutenant les politiques des États membres afin d'atteindre le plein emploi, d'augmenter la qualité et la productivité du travail, de promouvoir l'inclusion sociale et de réduire les disparités nationales, régionales et locales en matière d'emploi.

Le ministre de l'Intégration sociale, Christian Dupont, est chargé de déposer le programme opérationnel auprès de la Commission européenne.



Contacts : Ermeline Gosselin, Porte-parole du Ministre Christian Dupont, 02/790.57.15, 0478/57.18.67, [ermeline.gosselin@p-o.be](mailto:ermeline.gosselin@p-o.be)

[Retour au sommaire](#)

## Les infos du Gouvernement de la Communauté française

### > Diminution des droits d'inscription complémentaires pour les étudiants de condition modeste (30.04.2007)

Le Gouvernement de la Communauté française a approuvé en dernière lecture l'arrêté définissant ce qu'il y a lieu d'entendre par étudiant de condition modeste dans l'enseignement supérieur hors université.

Pour rappel, le décret du 20 juillet 2005 a prévu une diminution des droits d'inscription complémentaires à partir de l'année académique 2007-2008 jusqu'à leur extinction en 2017.

Pour la majorité des étudiants, cette diminution annuelle équivaut à 10 % du montant initial. Grâce à l'arrêté approuvé ce 30 mars 2007, les étudiants modestes bénéficieront d'une diminution accélérée des droits complémentaires à concurrence de 20 % par an au lieu de 10 %, ce qui constitue une réelle prise en compte de leur situation sociale.

Le présent arrêté définit les plafonds de revenus permettant de déterminer la notion d'étudiant de condition modeste. Il prévoit ainsi de rehausser d'un montant de 2914 € (indexé à partir de l'année académique 2008-2009) le plafond de revenu imposable permettant à un étudiant de bénéficier d'une allocation d'études.

Il s'agit d'un acquis PS incontestable qui a été obtenu dans le cadre de la négociation du décret du 20 juillet 2005 réglant le problème des DIC et DAC (Droits d'inscription complémentaires et Droits administratifs complémentaires). Cette disposition entrera en vigueur pour l'année académique 2007-2008.



Contacts : Fabrizio Bucella, collaborateur du cabinet de Marie Arena, [fabrizio.bucella@cfwb.be](mailto:fabrizio.bucella@cfwb.be), 02/ 227.3.37, 0478/ 44.44.01.

[Retour au sommaire](#)

### > Formation des jeunes footballeurs (30.03.2007)

Les sports collectifs, notre Communauté et notre pays manquent manifestement de structures de formation adaptées. Le cas du football paraît à cet égard exemplatif, alors même qu'il constitue, et de très loin, le premier sport collectif pratiqué en Communauté française, avec plus de 200 000 affiliés.

Compte tenu de l'engagement que la pratique du football suscite auprès des jeunes, et compte tenu des moyens budgétaires disponibles, Claude EERDEKENS a déposé au Gouvernement du 30 mars 2007 un avant-projet de décret visant le subventionnement de la formation des jeunes footballeurs.

Ce texte vise à soutenir la formation sportive des jeunes footballeurs de moins de 18 ans qui, dans le cadre de leur pratique sportive, ne perçoivent aucune rémunération.

Sans pour autant toucher au budget alloué à l'ensemble des fédérations communautaires, le projet de décret entend permettre l'attribution de moyens budgétaires à la formation des jeunes dans le football en permettant le subventionnement pour tout ou partie de la rétribution des formateurs qualifiés de jeunes footballeurs, affiliés aux clubs de football de la Communauté française.

Des procédures de reconnaissance définiront les compétences minimales requises exigées des formateurs des jeunes footballeurs de moins de 18 ans. L'attribution des aides financières se fera directement aux clubs, moyennant certaines conditions.

Le Gouvernement désignera aussi des conseillers-vérificateurs justifiant d'une expérience professionnelle dans le domaine du football en Communauté Française, en Belgique ou à l'étranger.

Par ce futur décret qui devrait entrer en vigueur pour la saison 2007/2008, Claude EERDEKENS entend optimiser l'encadrement sportif des jeunes footballeurs afin de leur offrir une formation adaptée et adéquate leur ouvrant des perspectives d'évolution à un bon niveau de compétition.



Contacts : Alain Laitat, Collaborateur du cabinet de Claude Eerdeken, [clause.laitat@cfwb.be](mailto:clause.laitat@cfwb.be), 02/ 250.18.43.

[Retour au sommaire](#)

## Les infos du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Cocof

### > Mise en oeuvre du plan taxi à Bruxelles (29.03.07)

Le gouvernement bruxellois a marqué jeudi son accord sur trois arrêtés qui permettront la mise en oeuvre du plan taxi.

Ces arrêtés modifient la réglementation du secteur des taxis et permettront de lutter efficacement contre le travail au noir et la fraude sociale, de réduire les formalités administratives pour les exploitants et les chauffeurs et de donner le feu vert au conseil de discipline.

Les charges administratives et les procédures sont simplifiées pour les exploitants. Entre autres, le renouvellement annuel de l'autorisation d'exploiter est supprimé. Au lieu de rentrer annuellement à l'administration une montagne de documents, les exploitants auront seulement à fournir un certificat de bonne-vie et moeurs.

Plusieurs réglementations entrent en vigueur pour lutter efficacement contre le travail au noir et la fraude fiscale : l'administration demandera elle-même toutes les autres informations administratives via la banque-carrefour de la Sécurité

Sociale. A l'heure actuelle, les sociétés sont très nombreuses et très morcelées, le regroupement de celles-ci est facilité ce qui permettra une meilleure efficacité.

Les informations concernant la tarification seront mieux signalées dans le véhicule et mieux intégrées à la plaque d'identification. L'accès à la profession est simplifié. Les chauffeurs pourront refaire leur examen si nécessaire, jusque 3 fois en 3 ans, l'examen ciblera les missions essentielles des chauffeurs. Les entreprises ont dorénavant la possibilité d'organiser elles-mêmes les formations des chauffeurs et doivent en compensation assurer un contrat de travail de quatre mois minimum aux chauffeurs qu'elles ont formés.

Le secteur des taxis se plaignait depuis longtemps de la politique des sanctions menée à Bruxelles : trop dure et trop arbitraire. Les sanctions sont maintenant diversifiées, elles iront de l'amende administrative au retrait d'autorisation et répondront donc mieux aux différentes infractions. Un conseil de discipline traitera les plaintes.



Contacts : France Manage 0497/599.111

[Retour au sommaire](#)

## Les infos du Parlement européen

### > Victoire de l'Agriculture biologique au Parlement européen (29.03.07)

Ce jeudi 29 mars, était voté en séance plénière du Parlement européen à Bruxelles, le rapport de Marie-Hélène Aubert, Députée européenne du groupe des Verts, sur la production biologique et l'étiquetage des produits biologiques.

Dans sa proposition de règlement, la Commission européenne proposait un seuil de tolérance de 0,9% pour la contamination accidentelle par les OGM dans les productions.

Marc Tarabella, coordinateur pour le Groupe PSE à la Commission agriculture avait déposé un amendement ramenant ce seuil à 0,1%.

Les députés européens se sont prononcés par 324 voix pour, 282 voix contre et 50 abstentions en faveur de cet amendement.

C'est un signal fort du Parlement européen pour la défense de la production biologique.

"L'agriculture biologique représente une part croissante de la production; elle est promise à un bel avenir pour autant que le consommateur puisse avoir entièrement confiance en ces produits. Il était fondamental de ramener le seuil à 0,1%, conformément à ce que souhaitait une bonne partie des représentants des producteurs BIO" a commenté Marc Tarabella.

Par ailleurs, le combat n'est pas terminé : il faut aussi concerner la politique des

consommateurs et tenter d'obtenir que la règle, au delà des producteurs, concerne aussi les cuisines de collectivités, cantines, restaurants pour encore mieux informer le consommateur.



Contacts : Marc Tarabella  
Portable : + 32 477 77 01 66  
[presse@tarabella.eu](mailto:presse@tarabella.eu)

[Retour au sommaire](#)

## Les infos de la Chambre des représentants

### > **Loi sur les armes : il faut avancer et cesser de se tirer une balle dans le pied!** (28.03.07)

Le groupe PS de la Chambre tient à réagir aux récentes prises de position du MR à propos de la loi sur les armes voté le 8 juin 2006.

La Commission de la Justice de la Chambre a adopté le mardi 27 mars, à une large majorité, la proposition de la résolution visant à sensibiliser davantage le citoyen, sans remettre en cause les objectifs poursuivis par la loi. La Ministre de la Justice répondant favorablement à la plupart des points de la proposition de résolution...

Alors que le MR a voté la loi en juin dernier, le partenaire du Gouvernement fait une campagne remettant maintenant – quelques mois seulement après le vote en séance plénière – en cause cette loi.

Au nom du groupe PS de la Chambre, Karine Lalieux estime que «cette attitude relève de la schizophrénie pré-électorale et d'une œuvre bassement politicienne. Le PS travaille pour la sécurité des gens et ne tient pas à ennuyer les braves gens, contrairement à ce qu'on veut faire croire. Et quand le MR fait le lien, dans un toutes-boîtes, entre la détention d'une arme et une plus grande sécurité, je ne peux que m'indigner face à de telles déclarations poujadistes et sécuritaires! Il ne faut pas se tirer une balle dans le pied. Il faut avancer pour que les gens soient en sécurité.»

Les chiffres sont d'ailleurs là pour montrer qu'il est indispensable d'avancer pour contrôler les armes. Selon le rapport d'Amnesty International «Armes à feu : les femmes en danger» :

Le risque que court une femme d'être tué par son compagnon est multiplié par cinq lorsque l'homme dispose d'une arme à feu;

La présence d'une arme à feu à la maison augmente de 41% le risque global que quelqu'un soit tué dans la famille, et multiplie presque par trois ce risque pour les femmes;

En France, une femme sur trois tuée par son mari est victime d'une arme à feu. Encore quelques chiffres éloquentes: au Canada, le durcissement de la législation (source: ministère de la justice canadien) a fait diminuer le taux d'homicide par armes à feu de 15%, entre 1995 et 2003. En Australie, où la législation a été réformée en 1996, le taux d'homicides par armes à feu a baissé de 40% en 5 ans

(source: Australian institute of criminology, 2003);

On le voit, il y a bien un lien entre une disponibilité plus grande des armes à feu et le nombre d'homicide.

Le but de la loi était et reste de lutter contre la violence, assurer une meilleure traçabilité des armes, sans vouloir stigmatiser une catégorie de personnes et non d'embêter les braves gens, comme veut le faire penser le MR.

Le PS n'est pas opposé à une large réflexion sur une amélioration pratique de la législation. Mais il ne serait pas utile de prolonger la période d'amnistie de la nouvelle loi sur les armes.

Le groupe PS de la Chambre espère que le bon sens ramènera certains à la raison pour qu'enfin la loi sur les armes entre en application et rende la Belgique plus sûre.

[Retour au sommaire](#)

### **> Maladie professionnelle: hausse des indemnités pour les + de 65 ans**

La Chambre a voté le 29 mars à l'unanimité moins une abstention la proposition de loi PS de Camille Dieu qui revalorise les indemnités des 55.000 travailleurs âgés de plus de 65 ans victimes d'une maladie professionnelle.

Grâce au vote de la proposition de Camille Dieu, les taux déjà prévus en 1998 sont doublés et, en plus, 1% supplémentaire est octroyé à ceux qui n'avaient jusqu'ici rien obtenu (soit la catégorie de 1 à 35% d'incapacité reconnue).

"Si l'injustice n'est pas totalement réparée, il n'en reste pas moins que des milliers de personnes, aux revenus les plus faibles, qui ont payé de leur santé des conditions de travail très dures, vont voir leur situation financière s'améliorer, à partir du 1er juin 2007, parfois jusqu'à 540 euros par an", souligne la députée.

Rétroacte. En 1983, sous le Gouvernement Martens/Gol, les travailleurs victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle voient leur rente d'indemnisation rabaissée.

En 1994, sous le Gouvernement Dehaene, les travailleurs victimes d'une maladie professionnelle subissent seuls, une 2<sup>ème</sup> injustice. On ne tient plus compte pour le calcul de leur allocation à partir de 65 ans des facteurs dits « socio-économiques », qui étaient pourtant destinés à les aider à faire face aux charges importantes liées à la maladie.

En 1998, une majoration de 1, 2 ou 3% du taux d'incapacité est réintroduite dans la loi en fonction de la gravité de la maladie professionnelle.

"C'est en tant qu'ancienne syndicaliste que j'ai réagi. Je ne pouvais pas rester inactive face à cette situation, dénoncée par les organisations syndicales depuis des années. Raison pour laquelle je me suis battue bec et ongles pour que cette proposition aboutisse", explique Camille Dieu !

[Retour au sommaire](#)

## **Les infos du Sénat**

### **> Pour une mise en oeuvre de l'annulation de la dette des pays les**

## **moins avancés ! (30.03.07)**

La nécessité d'annuler la dette des pays les plus pauvres s'impose aujourd'hui comme un choix politique...

Si la nécessité d'appréhender avec force et résultats la question du développement ne fait plus aucun doute, si la réalisation des Objectifs du Millénaire pour éradiquer la pauvreté est une priorité de l'agenda de la communauté internationale, les dispositifs et les moyens avancés par certains acteurs peuvent être questionnés.

Ainsi, au-delà des commentaires « historiques » qui ont entouré la décision du 11 juin 2005 des ministres des Finances du G8 d'annuler la dette multilatérale de 18 pays pauvres très endettés (PPTÉ), il faut noter que le mécanisme d'annulation de la dette proposé est non seulement aléatoire mais aussi discriminatoire et insuffisant.

Cette proposition de résolution dont Olga Zrihen et Pierre Galand sont à l'initiative, s'attache essentiellement à la mise en œuvre de l'annulation de la dette de ces pays en introduisant un processus participatif et résolument tourné vers une politique de développement humain encadrée par les objectifs du millénaire. Cette proposition vise à répondre aux problèmes qui frappent les pays les moins avancés (PMA) ou titulaires d'une dette odieuse.

Le PS a du trouver une majorité alternative pour faire adopter sa proposition de résolution ! En effet, lors du vote intervenu en séance plénière ce jeudi 29 mars, le MR et le VLD se sont abstenus, tout comme le Front National et le Vlaams Belang...

[Prenez connaissance de la résolution !](#)

[Retour au sommaire](#)

## **Les infos du Parlement de la Communauté française**

### **> L'interprétariat social dans les consultations de l'ONE (29.03.07)**

Selon Marie-Christine Mauroy, médecin coordinateur à l'ONE : « on retrouve dans les consultations de l'ONE un public très fragile, 62 % de mères sont sans emploi, deux fois plus de mères de moins de 20 ans que dans la population globale, 4 fois plus de mères isolées, aussi 1 mère sur 8 a d'énormes difficultés à parler français et 1 mère sur 4 vit en Belgique depuis moins de 5 ans ».

Suite à ces constats inquiétants, Véronique Bonni a interpellé la Ministre Catherine Fonck sur les collaborations existantes avec les services d'interprétariat pour traduire les consultations pour enfants dans diverses langues. Elle a questionné sur les différents organismes travaillant avec l'ONE et qui sont répartis sur l'ensemble du territoire, sur les langues les plus sollicitées et sur le suivi du travail de l'asbl Cofetis-Fosovet - Coordination fédérale de la traduction et de l'interprétariat social - qui doit harmoniser les pratiques et les tarifs pour améliorer les services d'interprétariat social à moindre coût.

Enfin, elle a souligné le rôle très actif de l'ONE pour son action avec les bénévoles et a souhaité savoir s'il n'est pas intéressant de mobiliser davantage

de personnes pour faire de la traduction. Elle pense notamment aux jeunes désireux de se forger une expérience dans ce domaine et aux langues les moins demandées.

La Ministre a donné la liste des conventions passées avec l'ONE pour assurer l'interprétariat dans les consultations. Les interprètes sont principalement amenés à communiquer avec les familles de langue arabe, turque, russe, serbo-croate, albanaise et polonaise. Elle a précisé également que des négociations sont en cours avec le Ministre fédéral, Christian Dupont et les Ministres régionaux en charge de l'intégration sociale pour l'octroi d'aides à l'emploi.

Aussi pour sa part, la Ministre a ajouté qu'elle va augmenter les moyens alloués aux services d'interprétariat et établir ainsi des conventions couvrant l'ensemble de la Communauté française entre l'ONE et ces interprètes sociaux. afin d'harmoniser les pratiques, les tarifs et les approches déontologiques.



Documents disponibles sur :

<http://www.pcf.be/req/info/document?section=&id=001226319&version=draft&mimetype=application/pdf>

Contacts : Véronique BONNI, Députée au Parlement de la Communauté française, [veronique-bonni@skynet.be](mailto:veronique-bonni@skynet.be)

[Retour au sommaire](#)

## **Les infos du Parlement de Bruxelles-Capitale et du Parlement francophone bruxellois**

### **> Le projet Citeo sous la loupe du Parlement (30.03.07)**

Après de longs débats en commission, le projet d'ordonnance visant à créer Citeo, une nouvelle société d'investissements dans le secteur du transport public, a été adopté ce vendredi en séance plénière.

Au nom du Groupe PS, Rachid Madrane est intervenu dans le débat qui s'est tenu ce vendredi en séance plénière:

«Je tiens à saluer le travail fourni par le Ministre Smet et par la commission de l'infrastructure pour parvenir à «boucler» le travail dans les meilleurs délais, tout en assurant un examen sérieux et même une amélioration du projet, ainsi que l'opposition constructive de Monsieur Gosuin.

Avant d'en venir aux résultats de ce travail fructueux, je dois toutefois d'emblée réitérer ce qui a été maintes fois répété par le PS en commission, à savoir, le fait que l'ordonnance qui nous est soumise aujourd'hui opère une scission entre les infrastructures et les services. Elle est donc en retrait par rapport à la proposition de règlement européen relatif aux services publics de transports de voyageurs, qui permet de maintenir l'unité organisationnelle du service public de transport. Car scinder un service public organique alors que la politique européenne de libéralisation ne l'exige pas n'est pas sans danger... et cela nous le regrettons! Autre bémol: il aurait été plus clair selon nous de définir dans le corps du projet les missions de service public de la STIB et celles qui sont concédées à Citeo; à cet égard, je tiens à rappeler à Monsieur Draps, le Président de la commission infrastructure, que cette définition relève bien du rôle du législateur,

contrairement à ce qu'il a affirmé en commission.

Cela étant dit, le Ministre Smet a répondu de façon exhaustive à nos questions à ce sujet et le contenu de la mission de service public confiée à Citeo, à savoir la gestion des infrastructures, ressort de l'ensemble de l'ordonnance et des travaux parlementaires de qualité qui éclairent la portée de celle-ci.

Ces réserves étant émises, je souhaite insister de manière générale sur l'exemple que constitue ce dossier en terme de travail parlementaire, de pertinence du contrôle du pouvoir législatif sur le travail de l'exécutif. Je voudrais également insister de manière plus particulière sur le travail constructif du groupe socialiste qui a permis de lever certaines inquiétudes, notamment concernant le régime de la domanialité publique, et sur le caractère public à 100% la société créée par l'ordonnance. Les amendements proposés par mon groupe ont permis de «bétonner» le statut public de Citéo.

Concernant la question cruciale de la domanialité publique: sans prêter de mauvaises intentions au Ministre, mon groupe voulait s'assurer que la création de Citeo, vu le transfert de propriété qu'elle implique, ne porterait pas atteinte au régime de domanialité publique, et donc d'inaliénabilité, auquel sont soumis les voies et les infrastructures destinées au transport public; ce régime permet en effet de garantir le fonctionnement régulier et continu du service public.

Le Ministre nous a assuré que l'apport de la STIB vers Citeo n'entraînerait pas de désaffectation et qu'il n'y avait pas de risque que Citeo se désaisisse de biens du domaine public au profit du secteur privé: c'est ce que nous voulions entendre même si cela a pris du temps je dois bien le reconnaître.

Seul le législateur peut organiser différemment les règles relatives à la domanialité publique. En l'occurrence, l'accord des futurs concédants, à savoir la Région et la STIB, demeure requis.

Concernant le maintien du statut public de Citeo, l'amendement finalement déposé par le groupe PS répond en premier lieu, je l'ai déjà dit, au souci de maintenir à 100% la propriété publique de Citeo.

Cela permet également d'éviter l'immixtion des autres niveaux de pouvoir, qu'il s'agisse des autres régions ou du fédéral, et donc il évite le risque que ceux-ci influencent les décisions relatives à la gestion des infrastructures non pas dans l'intérêt des Bruxellois mais dans celui des navetteurs.

n'exclut toutefois pas la possibilité d'une intervention financière du fédéral par le biais d'une prise de participation dans Citeo; il est en tout cas certain que le mécanisme d'agrégation spécifique dévolu au gouvernement exclut de fait la participation au capital de Citeo des sociétés wallonne TEC et flamande De Lijn.

En matière de contrôle public, mon groupe se réjouit également de l'amendement du gouvernement qui prévoit que les 2 commissaires du gouvernement auprès de la STIB participeront aux réunions du CA de Citeo avec voix consultative. Les statuts de Citeo devront donc être modifiés et je souhaite instamment rappeler au Ministre Smet notre préoccupation concernant les pouvoirs de l'administrateur délégué et de l'administrateur délégué adjoint: ils doivent, ni plus ni moins, disposer des mêmes pouvoirs que leurs homologues de

la STIB, ce qui n'est pas le cas dans le projet de statuts transmis au Parlement.

Pour terminer le chapitre «contrôle public», mon groupe souhaite revenir sur la possibilité pour la STIB d'affermier certaines lignes, c'est-à-dire de confier leur gestion au secteur privé, lors de l'examen du projet d'ordonnance concernant la concession des bus touristiques, qui a été approuvé en première lecture par le gouvernement.

Le Ministre a accepté ce réexamen. En effet, cette possibilité n'a jamais été activée depuis 1990.

Au demeurant, il est certain que la proposition de règlement européen ne demande pas la séparation des modes de gestion des 3 moyens de transport que sont le bus, le tram et le métro.

Nous ne voulons pas qu'un même moyen soit géré selon des modalités différentes, sachant de surcroît que la tentation d'affermier ne concernera que les lignes les plus fréquentées et donc les plus rentables.

Concernant l'effort budgétaire de 65 millions d'euros demandé à la STIB, il ne nous paraît pas anormal que l'équilibre global des finances régionales soit assuré en partie de cette manière, outre la déconsolidation des investissements en infrastructures par la création de Citeo.

Ce qui nous dérange, c'est que cet objectif ne figurait pas clairement dans les documents parlementaires relatifs à l'ajustement 2006 et au budget 2007. Mon groupe tient donc à rappeler l'obligation d'information et de transparence du gouvernement à l'égard du Parlement en matière budgétaire. Cette demande d'information rigoureuse s'adresse plus particulièrement au Ministre du budget: comment le Parlement peut-il discuter et voter le budget au sens strict s'il n'a pas connaissance des flux internes au périmètre de consolidation budgétaire au sens large?

Concernant le statut du personnel, au-delà du débat de nature juridique qui a eu lieu en commission, nous retenons que le transfert de personnel à Citeo est «neutre» quant à son statut et ses conditions de travail et que les personnes qui seront transférées de la STIB ou de l'AED vers Citeo ne doivent pas craindre un recul à cet égard. Le tout est, comme l'ont demandé les délégués du personnel siégeant au comité de gestion de la STIB, de veiller à une communication pédagogique et transparente de l'initiative.

Pour conclure, l'examen de ce projet a montré une fois de plus, après les projets relatifs à la politique de l'eau, à la libéralisation du marché du gaz et de l'électricité, à la société d'acquisition foncière, que les parlementaires ne sont pas des godillots, ou pire des spectateurs passifs en charentaises. Les parlementaires sont des acteurs à part entière du travail législatif du gouvernement.

Le nombre relativement faible d'amendements à ce projet ne dément pas ce constat, j'en veux pour preuve la qualité exceptionnelle de la discussion générale. La majorité du Parlement s'est bien inscrite dans la logique voulue par le gouvernement mais n'hésite pas à prendre ses responsabilités lorsqu'il est nécessaire d'améliorer son travail.

Je terminerai en rappelant simplement à tous les Bruxellois et à tous les usagers du service public que le groupe socialiste restera toujours vigilant, particulièrement lorsqu'il s'agit de défendre le service public.»



Contacts : Rachid Madrane – [rmadrane@parlbru.irisnet.be](mailto:rmadrane@parlbru.irisnet.be) –  
02/549.69.23

[Retour au sommaire](#)

Pour vous désinscrire de la liste de diffusion du Bulletin d'information du PS, cliquer [ici](#).